



## COMMUNE DE MORVILLARS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015 PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le 18 juin à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Madame Françoise RAVEY, Maire,  
Mesdames et Messieurs : Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Jean-Christophe POINAS, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER.

Etaient excusés : Michèle CLAISSE (pouvoir à Françoise RAVEY), Sabine GAY (pouvoir à Lydie BAUMGARTNER), Régis OSTERTAG (pouvoir à Françoise MOYNE), Jean-François ZUMBHIL (pouvoir à Jean-François BOICHARD)

Etaient absents : Eric RUCHTI, Virginie LAVIE ép. REGNAULT.

*Au cours de la séance, M. Eric Ruchti est arrivé au point n°3 concernant les tarifs et le règlement du service restauration scolaire et périscolaire. Mme Sabine Gay quant à elle est venue à partir du point n°7 « conventions pour les activités estivales jeunes théâtre et danse ».*

Le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions. Madame Lydie BAUMGARTNER est désignée secrétaire de séance. Les comptes rendus des 15 et 29 avril 2015 sont validés à l'unanimité.

Madame le Maire signale quelques points ont été retirés de l'ordre du jour et remplacer :

**Points retirés :**

Point n°9 : Désignation d'un correspondant sécurité routière dans la commune

Point n°10 : Délégation de célébration de mariage,

Point n°14 : Location de salle au Crédit Mutuel, modification de la réduction accordée.

**Points rajoutés :**

Point n°1 : Subvention CCAS

Point n°10 : Suppression de poste,

Point n°14 : Utilisation des locaux communaux par le collège,

Point n°16 : Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

## **1/ Subvention CCAS**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose que, pour équilibrer la comptabilité du CCAS 2015 et pour faire face aux dépenses, il est nécessaire de voter une subvention.

Madame le Maire précise que la somme de 3 000 euros, correspondant à cette subvention sera prévue dans la décision modificative n° 1 de la commune.

La somme sera inscrite au compte 657362 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la décision modificative telle que présentée,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

## **2/ Décision modificative**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Pour l'équilibre du budget, une décision modificative est nécessaire pour permettre l'équilibre des écritures soit :

DESIGNATION COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
023	27 700 €	
021	27 700 €	
<b>Total virement de section à section</b>	<b>- 27 700 €</b>	
FD 6065 : Livres, disques, cassettes		6 600 €
FD 678 : Autres charges exceptionnelles		21 500 € €
FD 6718 : Autres charges exceptionnelles	400 €	
<b>Section Fonctionnement résultat</b>	<b>+27 700 €</b>	
IR 1641 : Emprunts en euros		31 000 €
ID 2313 : Immobilisations en cours		3 300 €
<b>Section de d'Investissement</b>	<b>+ 27 700 €</b>	

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la décision modificative telle que présentée,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

## **3/ Autorisation de contractualiser une ligne de trésorerie**

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Il est précisé que l'équilibre de trésorerie peut parfois connaître des difficultés de la non concomitance des dépenses et des recettes. Ce décalage dans le temps peut entraîner temporairement une difficulté de trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour l'année 2015 :**

- d'autoriser le Maire à solliciter et négocier librement les établissements bancaires et leurs conditions financières pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 50 000 euros, en cas de nécessité,
- d'autoriser le Maire à prendre la décision d'attribution d'une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 50 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir,
- précise que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- la présente délibération ne vaut que pour l'année budgétaire en cours.

#### **4/ Révision des tarifs municipaux**

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Arrivée de M. RUCHTI pour ce point de délibération.

Pour l'année 2015/2016, la Municipalité propose de maintenir les tarifs identiques à ceux de l'année 2014/2015 à la médiathèque.

Pour la restauration scolaire et du service périscolaire, les tarifs doivent être revus pour l'année scolaire 2015/2016. Prévus en annexe du règlement de la restauration scolaire de l'accueil périscolaire et de la garderie de Morvillars, les tarifs actuels sont :

<b>Quotient familial</b>	<b>Morvillars</b>	<b>Extérieur</b>
inférieur à 321	5.60 €	7.12 €
de 321 à 599	6.10 €	7.12€
de 600 à 1179	6.61 €	7.63 €
supérieur à 1179	7.12 €	7.63 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de maintenir les tarifs de 2014/2015 à la médiathèque à partir de la rentrée de septembre 2015,
- une augmentation de 1,50% pour les prix de la restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2015/2016 soit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Morvillars</b>	<b>Extérieur</b>
inférieur à 321	5.68 €	7.23 €
de 321 à 599	6.19 €	7.23 €
de 600 à 1179	6.71 €	7.74 €
supérieur à 1179	7.23 €	7.74 €

\* Ces tarifs comprennent l'accueil périscolaire soit 1.25 € l'heure et 2€ de l'heure et demie (arrondi sur le total mensuel selon le principe de l'arrondi arithmétique).

#### **5/ Règlement du périscolaire**

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Les services de l'accueil et de la garderie périscolaire ainsi que la restauration scolaire ne seront plus gérés par les Francas à la rentrée de septembre 2015.

Quelques modifications ont donc été apportées au règlement initial notamment pour le retour des dossiers qui doivent être rendus complets avant le 14 août impérativement.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider les modifications apportées au règlement cité.

**6/ Avis sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs**

*Rapporteur : Jean-François BOICHARD*

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14-2 et R\*123-23-1;

Vu la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 22 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau (PN), à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans et à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement soumettant le projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 23 février 2015 au 31 mars 2015;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 28 mai 2015 ;

Vu le courrier du Préfet, sollicitant l'avis de la commune sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme en application de l'article R. 123-23-1 du code de l'urbanisme ;

Suite au courrier du Préfet, Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est appelé à donner son avis, par délibération, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme en application de l'article R. 123-23-1 du code de l'urbanisme.

En effet, par arrêté en date du 28 janvier 2015, M. le Préfet du Territoire de Belfort a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau (PN), à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans et à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, du 23 février 2015 au 31 mars 2015.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 22 octobre 2014 en préfecture au cours de laquelle les services de la préfecture et de SNCF Réseau ont présenté le contenu des modifications apportées à chacun des documents d'urbanisme concernés par la procédure de mise en compatibilité.

Considérant que la commission d'enquête qui a remis son rapport et ses conclusions le 28 mai 2015 a émis un avis favorable ;

Madame le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme prévue à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme;

Madame le Maire rappelle les données que le projet nécessite la mise en compatibilité :

- du règlement de la zone NC du POS pour autoriser les travaux, les affouillements et exhaussements de sol, liés aux opérations d'infrastructures ferroviaires.
  - du règlement de la zone ZAa du Plan d'Aménagement de ZONE (PAZ) de la ZAC des Tourelles pour autoriser les aménagements liés aux projets d'utilité publique, notamment ceux qui concernent les infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que la modification du zonage classé en « espace boisé ou aménagement paysager ».
- précise ensuite les évolutions nécessaires du document d'urbanisme afin de permettre la réalisation dudit projet en explicitant les incompatibilités.

Madame Maire émet un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de donner un avis :

- Favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune.
- Donne pouvoir au Maire ou Maire Adjoint de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**6A/ Avis sur l'aménagement et/ou suppression d'un (ou de plusieurs) passage(s) à niveau sur le territoire de la commune de Morvillars dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs.**

*Rapporteur : Jean-François BOICHARD*

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau (PN), à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans et à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement soumettant le projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 23 février 2015 au 31 mars 2015;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 28 mai 2015 ;

Vu le courrier du Préfet sollicitant l'avis de la commune sur la suppression et l'aménagement de passages à niveau,  
Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, par délibération, quant à la conservation et sécurisation, l'aménagement et/ou la suppression de passages à niveau sur le territoire de la commune.

Par arrêté en date du 28 janvier 2015, M. le Préfet du Territoire de Belfort a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau (PN), à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans et à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, du 23 février 2015 au 31 mars 2015.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'information s'est tenue le 25 février 2015 sur le territoire de la commune au cours de laquelle SNCF Réseau a notamment présenté la suppression/aménagement/conservation et sécurisation des passages à niveaux sur le territoire communal.

Sont ainsi concernés, sur le territoire de la commune :

- La suppression du PN N°16 situé rue du Général Leclerc qui passe en passage à niveau pour piétons,
- L'aménagement de sécurité (pour le passage des véhicules et de la piste cyclable) du PN N° 15, sis rue de Lattre de Tassigny.

Considérant que la commission d'enquête qui a remis son rapport et ses conclusions le 28 mai 2015 a émis un avis favorable ;

Madame le Maire émet un avis favorable à la suppression du PN n°16 sous certaines conditions acceptées par la SNCF.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner un avis :

- favorable pour la suppression du passage à niveau n°16
  - favorable pour l'aménagement du passage à niveau n°15
- à la condition de reconsidérer certains problèmes de flux :
- \* élargissement du bas de la rue de la Guinguette au carrefour afin de désengorger la circulation à droite après le passage à niveau,
  - \* étudier la possibilité d'une attente sur 2 voies après le pont pour fluidifier le trafic direction Delle.
- donne pouvoir au Maire ou Maire Adjoint de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **7/ Modification des montants du fond de concours de la CAB**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Arrivée de Mme Gay pour ce point de délibération.

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 février 2015 et le fond de soutien mis en place par la CAB dont la commune de Morvillars est membre.

Afin de compenser au maximum le refus de DETR 2015, la commune souhaite modifier le montant du fonds de concours alloué par la CAB et sollicite la totalité de la somme, soit 150 000€ sur l'opération plan BTP 2015

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autorise Madame le Maire à solliciter la totalité du fonds de concours de la CAB nécessaire qui lui est alloué, soit 150 000€,
- d'autoriser Madame le Maire à en faire la demande auprès de la CAB,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## **8/ Conventions pour les activités estivales jeunes théâtre et danse** *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame Lydie Baumgartner, deuxième adjointe, présente, le projet des activités estivales proposées par la commune de Morvillars.

La commune a souhaité, du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2015, permettre aux enfants de 11 à 15 ans de la commune d'avoir la possibilité de participer à des activités théâtrales et de danse. Les activités sont les suivantes

- activités théâtrales chaque matin de de la semaine de 10h00 à 11h30, pour un maximum de 12 enfants. Cette activité est encadrée et sous la responsabilité de Monsieur Marcel Guignard, metteur en scène qui intervient à titre gracieux pour la commune.
  - activités de danse chaque après-midi de la semaine de 15h00 à 16h30, pour un maximum de 15 enfants. Cette activité est encadrée, organisée et sous la responsabilité de l'association « Ritmo de Capoeira ». Cette activité est estimée à 800 euros.
- La commune a décidé de tarifier ces activités comme suit : 10 euros pour une activité et 15 euros pour deux activités par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Madame le maire ou son adjoint délégué à signer les conventions préalables aux prestations de Monsieur Guignard et de l'association « Ritmo de Capoeira ».
- de valider le tarif mis en place par activité et par enfant, soit 10 euros pour une activité et 15 euros pour deux activités par enfant.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

## **9/ Remplacement de Madame Caroline CAMOZZI dans les commissions et organismes**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire indique que suite à la démission de Madame Caroline Camozzi du Conseil Municipal, il y a lieu de la remplacer dans les différentes commissions et organismes dont elle était membre.

Les candidatures présentées au sein du Conseil et retenues pour les commissions et délégations sont :

### **Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaire : Éric RUCHTI    Suppléante : Lydie BAUMGARTNER

### **Commission Enfance Jeunesse Scolaire/ Périscolaire :**

Jean-Christophe POINAS

### **Délégué aux Affaires Périscolaires :**

Titulaire : Lydie BAUMGARTNER

Suppléant : Jean-Christophe POINAS

### **Commission Menus :** Jean-Christophe POINAS

### **Commission des Travaux :** Michel GREAHLING

### **Commission des Biens Intercommunaux (avec Méziré) :**

Régis OSTERTAG

### **Commission Plan Local d'Urbanisme :** Sabine GAY

### **Syndicat Gestion du Collège :**

Délégué titulaire : Régis OSTERTAG

Suppléant : Jean-François ZUMBIHL

### **Conseil d'Administration du Collège de Morvillars :**

Déléguée titulaire : Lydie BAUMGARTNER

Suppléante : Sabine GAY

<b>Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces nominations.</b>
-------------------------------------------------------------------

## **10/ Suppression de poste**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité pour la commune de Morvillars de réduire ses effectifs afin également de réduire ses charges salariales, et qui fera suite à la démission effective de la fonction publique d'un agent technique au grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer le poste correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au service technique.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :</b>
---------------------------------------------------------------

- de valider la suppression de poste d'Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe.
-----------------------------------------------------------------------------------

## **11/ Modification des horaires d'ouverture de la Mairie et de l'Agence Postale**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire explique que des statistiques de fréquentation de la Mairie et de la poste communale sont régulièrement tenues à jour pour connaître la fréquentation du public de ces 2 établissements publics.

Après étude, il s'avère que les mardis et jeudis sont les jours les moins fréquentés par la population comme par d'autres usagers.

Madame le Maire propose dès lors de réduire les plages horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'agence postale, d'autant que l'administration communale a besoin de temps pour les dossiers administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'Agence Postale, en fermant toute la journée du jeudi.

M. POINAS suggère l'installation d'une sonnette pour les livraisons et autres exceptions.

## **12/ Délibération de vacance de poste de responsable d'accueil périscolaire**

*Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER*

Suite à la délibération du 29 décembre 2014, mettant fin à la convention FRANCAS pour l'animation et la direction du service périscolaire sur la commune de Morvillars, il a été décidé par la municipalité de maintenir cette activité en interne.

A cet effet, il est nécessaire de pouvoir créer un poste de responsable de d'accueil périscolaire.

Le cadre d'emploi retenu de ce poste, est celui d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe qui n'existe pas actuellement dans l'organigramme de la commune.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :</b>
---------------------------------------------------------------

- de créer un poste d'Adjoint d'animation, 2 <sup>ème</sup> classe,
---------------------------------------------------------------------



- d'autoriser Mme le Maire à faire la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

### **13/ Publication et achat d'ouvrages relatifs à la commune de Morvillars**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années sont récoltées, photos et diverses documentations sur la commune par Monsieur P. Boufflers, et notamment sur les châteaux et la famille Vieillard de la commune.

Il en a établi un recueil de 80 pages retraçant à travers le temps l'évolution des châteaux de la commune.

Parallèlement, toujours dans le cadre d'une démarche de recueil sur la commune, Monsieur Boufflers a récolté un nombre d'informations historiques (120 pages) commémorant la guerre 1914-1918.

Ces deux ouvrages vont être publiés par l'auteur Monsieur Boufflers. La commune de Morvillars, à dessein de communication, souhaite commander 400 ouvrages sur les châteaux. Elle envisage la commande de 500 ouvrages concernant 1914-1918, après sollicitation de subventions auprès de la CAB, du Conseil Départemental et de la DRAC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la démarche et décide :**

- d'autoriser Mme le Maire à commander les ouvrages au nombre retenu par le Conseil,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions à la CAB, au Conseil Départemental et à la DRAC,
- d'accepter que ces ouvrages soient revendus ensuite par l'intermédiaire de la régie de recette de la Médiathèque.

### **14/ Utilisation de locaux communaux par le collège**

*Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER*

Madame Lydie Baumgartner, explique la nécessité pour le collège de pouvoir utiliser comme durant l'année scolaire 2014/2015, la salle d'exposition, ainsi que le matériel mis à disposition.

Une convention est proposée entre la commune de Morvillars et le collège pour l'utilisation de la salle d'exposition et le prêt de matériels de la commune au collège Lucie Aubrac de Morvillars. Il s'agit d'un renouvellement de la convention.

Il est souligné l'engagement financier du collège en contrepartie des heures d'utilisation, pour un montant forfaitaire de 1500€.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de valider la convention entre le collège et la commune,
- de valider le montant forfaitaire de 1 500€ demandé au collège,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et tout documents y afférent.

### **15/ Ecoles numériques – Extension de compétence portant modification statutaire.**

*Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER*

En octobre 2003, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé de se doter explicitement de la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de

communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ». Celle-ci a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 mars 2004.

Le Conseil Communautaire a ensuite approuvé en juin 2012 les orientations de son Schéma d'Aménagement Numérique :

- . écoles numériques,
- . administration numérique,
- . connectivité numérique.

Désireuse de contribuer fortement à ce que l'école entre dans l'ère du numérique, la CAB a souhaité étendre sa compétence de construction et de gestion des infrastructures à celle d'équipements et de déploiement de services numériques.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, de se doter explicitement de la compétence suivante entraînant modification statutaire : « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public – Faire entrer l'école dans l'ère du numérique ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant transfert de compétence explicite, les communes membres doivent se prononcer sur la délibération emportant modification statutaire dans le délai légal de trois mois suivant sa notification. Les statuts modifiés seront ensuite ratifiés par arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'accepter le transfert de compétence à la CAB concernant la construction et la gestion des infrastructures numériques au profit de l'école primaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

**16/ Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Morvillars rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Morvillars soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'approuver la motion de soutien à l'association de l'AMF,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

Levée de la séance 23h00